

## Conditions générales

### **AVANT PROPOS**

La personne / l'entreprise ou la société signant un contrat de prestations et achetant du matériel SST est désignée ci-après "le client".

SST Services & Sécurité Théodoloz est désignée ci-après "SST".

### **Art. 1 Contrat de prestations**

Art. 1.1 Le contrat signé entre le client et SST prévoit les prestations suivantes:

- Elaboration d'un dossier technique par SST
- Livraison et installation du matériel commandé
- Lors d'installation d'alarme, le client s'engage à fournir à SST au plus tard lors de la mise en service, les documents cités à l'art n° 9.1 (si nécessaire)
- Instruction et formation du client sur le matériel installé lors de la mise en service initiale (1 formation)
- Service de dépannage dans les 24 heures, excepté les fins de semaines et les jours fériés.

### **Art. 2 Réserve de propriété**

Art. 2.1 Le matériel reste la propriété de SST jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

Art. 2.2 Un contrôle de la marchandise en présence du client a lieu lors de la mise en service. Les défauts ou dégâts éventuels de la marchandise sont protocolés par écrit et signés par les deux parties.

### **Art. 3 Délai de livraison et installation du matériel**

Art. 3.1 Dès réception de la commande, un délai minimum de 5 jours ouvrables est prévu pour la livraison et le début des travaux d'installation.

Art. 3.2 L'installation sera exécutée uniquement par SST à une date convenue avec le client.

Art. 3.3 SST n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs ou indirects résultant d'un retard indépendant de sa volonté dans la livraison ou l'installation prévue.

### **Art. 4 Communications, modifications**

Art. 4.1 Les communications et/ou les modifications de contrat n'ont d'effet que si elles parviennent par écrit au siège de SST.

Art. 4.2 Pour être valables, les communications et/ou les modifications de contrat doivent faire l'objet d'une réponse écrite de SST.

Art. 4.3 Les modifications d'installation ne peuvent en aucun cas, être effectuées par le client.

Art. 4.4 Les modifications d'adresse, de numéro de téléphone, etc. doivent être faites par écrit à SST afin de pouvoir être prises en considération.

### **Art. 5 Garantie**

Art. 5.1 La garantie pièces et main d'œuvre est d'une (1) année dès la mise en service, sous réserve de spécification particulière des fournisseurs.

Art. 5.2 La garantie s'éteint en cas de modification de l'installation effectuée par un tiers.

Art. 5.3 La garantie ne couvre pas les dégâts dus à une mauvaise utilisation du système.

### **Art. 6 Limitation de responsabilité**

Art. 6.1 SST ne garantit pas l'empêchement ou l'amoindrissement de la gravité d'un sinistre relatif à un vol, cambriolage, vandalisme, accident ou incendie.

### **Art. 7 Conditions d'utilisation**

Art. 7.1 Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation fournies par SST.

Art. 7.2 La température des locaux abritant une installation d'alarme ne doit pas être inférieure à + 5°C.

### **Art. 8 Dépannage technique**

Art. 8.1 En cas de problème technique, SST garantit une intervention dans les 24 heures de 06h00 à 21h00.

Art. 8.2 Une permanence téléphonique est disponible 24h/24h.

### **Art. 9 Dossier d'intervention (dossier police)**

Art. 9.1 À la mise en service de l'installation, le client est tenu de remettre à SST tous les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention. (Si nécessaire)

Les documents à fournir sont:

- Un plan cadastral
- Un plan des voies d'accès du site protégé
- Un plan de la ville ou de la commune avec l'emplacement du site protégé
- Au cas où l'adresse postale du site protégé n'est pas précise, le client devra fournir des photos du chemin d'accès avec les abords du site.

### **Art. 10 Facturation et frais de rappel**

Art. 10.1 Tous les prix s'entendent net et sont payables dans les 30 jours.

Art. 10.2 En cas de non paiement dans les délais impartis, des frais de rappel de CHF 30.- seront facturés.

### **Art. 11 For juridique**

Art. 11.1 Le for juridique est Martigny.